



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09/02/2026

Berger Levrault

ID : 069-216902056-20260205-2026_11-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 05 FÉVRIER 2026

Délibération n° 2026.11

OBJET : Subventions 2026

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Céline CUCUMEL
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Elise MICHALLET et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

VU l'article 10 de la loi 200-321 du 12 avril 2000, stipulant qu'une convention est obligatoire pour les associations subventionnées au-delà de 23 000 euros,

VU la délibération du 30 mars 2023 approuvant la signature d'une convention d'objectifs et moyens pluriannuelle avec l'association Belin Beline de 2023 à 2026,

VU l'avis de la commission subventions du 15 janvier 2026

CONSIDERANT que, comme l'explique Mme Martine BERNIER, Adjointe aux finances, à l'exécution budgétaire et à la commande publique, il est proposé, conformément à la volonté de la commune de soutenir des projets favorisant le lien social, la jeunesse et le rayonnement communal, d'attribuer aux associations à caractère d'intérêt général une subvention.

CONSIDERANT que les conseillers municipaux membres d'un bureau (Président, Trésorier, Secrétaire) ou plus généralement « intéressés » d'une des associations mentionnées ci-dessous sont invités à ne pas prendre part au vote (Madame Céline CUCUMEL pour le CSM et Madame Myriam MAZARD pour le CSM)

Après en avoir délibéré,

- DECIDE l'attribution des subventions suivantes :

Associations locales (65748) :

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| • Cercle Picaud-Brosse | 2 500,00 € |
| • École de musique | 23 000,00 € |
| • CSM-Club Sportif Meginand | 7 000,00 € |
| • Scouts et guides de France | 250,00 € |
| • Belin Beline | 108 000,00 € |

Associations extérieures à la commune (65748) :

- | | |
|---------------------------------|----------|
| • Jeunes Sapeurs Pompiers..... | 300,00 € |
| • Randonnée Saint Genoise | 250,00 € |

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (657363) : 29 900.00 €

Action pédagogique de la commune (657364) :

• OCCE école élémentaire	7 73	Envoyé en préfecture le 09/02/2026
• OCCE école maternelle.....	5 67	Reçu en préfecture le 09/02/2026 Publié le 09/02/2026 ID: 0069-216902056-20260205-2026_11-DE

TOTAL GENERAL :184 609,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DIT que les écritures sont inscrites au budget de la commune
- PRÉCISE que les imputations budgétaires se feront au 65748 pour le montant de 141 300,00 €, au 657363 pour le montant de 29 900,00 € et au 657364 pour le montant de 13 409,00 €.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

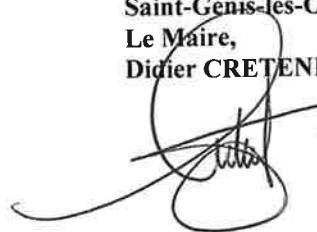
Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 09/02/2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 05 février 2026.

Le Maire,
Didier CRETENET




Le secrétaire de séance,
Elise MICHALLET

